

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décret n° 2025-1097 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de la fonction publique territoriale

NOR : ATDB2524806D

Publics concernés : employeurs territoriaux.

Objet : le décret modifie l'article R. 313-18 du code général de la fonction publique en simplifiant les conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de la fonction publique territoriale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un décret autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article R. 313-18 du code général de la fonction publique, les mots : « des communes en fonction de l'importance de leur budget de fonctionnement et du nombre et de la qualification des agents à encadrer » sont remplacés par les mots : « leur collectivité ou établissement de rattachement ».

Art. 2. – La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, la ministre de l'action et des comptes publics, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

FRANÇOISE GATEL

*La ministre de l'action
et des comptes publics,
AMÉLIE DE MONTCHALIN*